Alès, le 12 novembre 2026

Direction Assistance Juridique & Prévention
Prévention des Risques Majeurs
Affaire suivie par Claire PAGNIER
Tél : 04 34 13 32 62
desordresimmeubles@ville-ales.fr

N/Réf : CR/PC/IS/SG/CP/188/2026.889

Objet : Phase contradictoire
Immeuble sis 13 rue de la Plaine Saint Félix
30100 ALES
Parcelle cadastrée AB0437

Lettre affichée en mairie et sur la façade du bâtiment

Madame, Monsieur,

La commune d'Alès a constaté des désordres affectant l'immeuble situé 13 rue de la Plaine Saint Félix 30100 ALES, parcelle cadastrée AB0437, appartenant à :

- Madame FAVANT épouse MALRIC Noémie Élise née le 16 août 1914 et décédée le 2 octobre 2000,

- Madame FAVANT épouse COUSSINET Marguerite née 8 mars 1917 et décédée le 26 septembre 2014,

- Monsieur FAVANT Édouard né le 16 décembre 1903 et décédé le 29 avril 1974.

À ce jour, malgré les recherches entreprises, notamment auprès des services compétents, les héritiers ou ayants droit des propriétaires décédés n'ont pu être identifiés.

Les constatations effectuées sur cet immeuble, notamment lors du diagnostic réalisé le 22 mai 2026 par un homme de l'art, ont mis en évidence plusieurs désordres susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique.

Ces désordres relevés sont notamment :

- les chevrons en mauvais état,
- l'étanchéité de la cheminée défectueuse,
- la surface des pannes attaquée par des insectes,
- les nombreuses infiltrations.

Au regard de ces éléments, un arrêté municipal de procédure d'urgence d'interdiction d'accès au niveau R+1 a été pris en date du 06 juillet 2026 sous la référence n°2026-00514. Un périmètre de sécurité a également été mis en place à l'aplomb de la toiture côté rue.

Conformément aux dispositions de l'article L.511-10 du Code de la construction et de l'habitation, l'arrêté de mise en sécurité ne peut être pris qu'à l'issue d'une procédure contradictoire avec la personne qui sera tenue d'exécuter les mesures prescrites.

Toutefois, les propriétaires étant décédés et les personnes susceptibles de leur succéder n'ayant pu être identifiées à ce jour, les dispositions du troisième alinéa de l'article R.511-3 du Code de la construction et de l'habitation sont mises en œuvre.

Aussi, en vertu de mes pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et conformément aux dispositions des articles L511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, je vous informe que j'engage, par la présente, la phase contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de mise en sécurité ordinaire, aux fins de mettre durablement terme à tout risque lié à l'état de votre immeuble.

En conséquence, le présent courrier faisant état des désordres constatés et des mesures envisagées fera l'objet d'un affichage :

- Sur le site internet de la mairie d'Alès,
- En mairie d'Alès,
- Sur la façade de l'immeuble situé 13 rue de la Plaine Saint Félix 30100 ALES.

Les personnes susceptibles d'avoir qualité pour représenter la succession ou de détenir des droits sur cet immeuble sont invitées à se faire connaître auprès des services de la mairie et à présenter leurs observations, intentions et délais d'intervention écrites dans un délai d'un mois à compter de la date du présent affichage.

Les observations pourront être adressées à :

Monsieur le Maire de la commune d'Alès
A l'attention du Service Prévention des Risques Majeurs
9 Place de l'Hôtel de Ville
30115 ALES

ou par voie électronique à : desordresimmeubles@ville-ales.fr

À défaut de manifestation d'un ayant droit ou de présentation d'observations dans le délai indiqué, j'engagerai la procédure de mise en sécurité et prendrai, au vu des éléments du dossier, un arrêté de mise en sécurité conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

Par ailleurs, la non-réalisation par les propriétaires des mesures prescrites par arrêté de mise en sécurité peut l'exposer au paiement d'uns astreinte calculée dans les conditions prévues à l'article L515-15 du Code de la construction et de l'habitation.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur,** l'expression de mes sincères salutations.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ALÈS
S33
S6

Le Maire
Président d'Alès Agglomération
Conseiller régional Occitanie

Christophe RIVENQ